

**188**

**DA13**

Projet de centrale de cogénération à  
Bécancour par TransCanada Energy Ltd

6211-03-067



Calgary, le 18 décembre 2003

450 - 1st Street S.W.  
Calgary, Alberta, Canada T2P 5H1

Monsieur Robert Joly  
Gouvernement du Québec  
**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

**tel** 403.920.6025  
**fax** 403.920.2339  
**email** corey\_goulet@transcanada.com  
**web** www.transcanada.com

**Objet:** *Installation d'un SCR*  
*Projet de centrale de cogénération à Bécancour*  
**Notre projet: 2043942-Becan-HO-0014**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 28 novembre dernier nous demandant de confirmer l'installation d'un système de réduction catalytique (SCR) afin de réduire les émissions d'oxydes d'azote émises, nous aimerions d'abord vous rappeler que selon nous, les bénéfices liés à l'installation d'un SCR sont marginaux, considérant le fait qu'un SCR amènera également un dégagement d'ammoniac. C'est pourquoi nous avons considéré qu'il était prudent que l'étude d'impact informe le public des avantages et inconvénients liés aux deux options.

Par ailleurs, la turbine choisie est la technologie éprouvée dont les garanties d'émissions d'oxydes d'azote sont les plus faibles disponibles sur le marché. TransCanada préfère contrôler les émissions à la source, plutôt que de les contrôler à la cheminée.

Nous comprenons que votre ministère, dans ses engagements avec les états et provinces voisines pour améliorer la qualité de l'air dans les zones de gestion des émissions polluantes (ZGEP), compte apporter une modification à son projet de règlement sur la qualité de l'air qui prévoit des émissions maximales de 4 ppm de NOx, sur base sèche à 15% d'oxygène, sur une période de trois heures consécutives pour les émissions de turbines à gaz de plus de 25 MW.

Le seul moyen pour TransCanada de rencontrer cette exigence de 4 ppm est d'installer un système de réduction catalytique des émissions de NOx, lequel sera intégré dans l'ingénierie détaillée de la centrale.

En conclusion, nous vous informons que nous avons pris la décision qu'un SCR sera installé dans nos chaudières de récupération, tel que recommandé par le MENV. Les équipements alors utilisés seront conçus pour rencontrer les futures normes de 4 ppm de NOx et de 5 ppm d'ammoniac, sur la base indiquée plus haut.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**TransCanada Energy Ltd.**

Corey Goulet, ing.  
Directeur de projet



c.c. M. Yvon Deshaies (BAPE)